

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 930'000.- TTC POUR LES PHASES D'ÉTUDE EN VUE DE LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DE DIVERS BÂTIMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAL ENTRE 2024 ET 2028

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'adoption par le Conseil d'Etat en décembre 2020 du Plan directeur de l'énergie (PDE), suivi en avril 2022 de l'adoption des modifications réglementaires concernant l'application de la loi sur l'énergie, résolument orientée vers la transition énergétique et climatique en réduisant la consommation d'énergie par 3,5 ;

Vu que l'une des quatre priorités du Plan directeur de l'énergie est d'optimiser et rénover les bâtiments afin de viser l'efficience pour tous les bâtiments ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les Communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement à une réduction conséquente de sa consommation d'énergie ;

Vus les engagements pris par le Conseil municipal et le Conseil administratif depuis 2012 (PDE) de s'acheminer vers une Société à 2000 watts ;

Vus les trois Principes directeurs signés par le Conseil administratif dans les objectifs Cité de l'énergie 2022-2026 :

- Réduire au maximum les impacts environnementaux et climatiques, notamment par une réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂, (...)
- Augmenter l'efficacité énergétique de ses installations par des mesures concrètes et exemplaires dans ses domaines d'influence (...)
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables par une augmentation de leur utilisation et de leur production dans ses installations (...)

Vus les objectifs spécifiques mentionnés dans les mesures Cité de l'énergie 2022-2026, de viser notamment à un taux de rénovation annuel de 2% du bâti existant (et de 4% du bâti municipal) selon les objectifs PDE ;

Vu l'audit sur l'ensemble des bâtiments communaux réalisé par Signa-Terre ;

Vu que les divers travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments sont prévus au plan des investissements 2024-2027 ;

Vu l'appel d'offres conforme aux AIMP effectué par l'administration ;

Vu le préavis favorable de la commission constructions et équipements (CCE) du 28 mai 2024

Vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 28 mai 2024

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

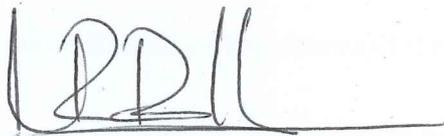
Le Conseil municipal

DECIDE

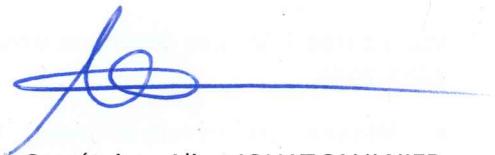
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. De procéder aux phases d'étude, soit l'avant-projet, projet, demande d'autorisation de construire et appels d'offres, en vue de la rénovation et l'entretien de divers bâtiments du patrimoine immobilier communal.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 930'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 930'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.



La Présidente : Nicole ROEHRICH



La Secrétaire : Aline JOLIAT SAULNIER